

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20251211-lmc148283-AR-1-1
Date de télétransmission :	11 décembre 2025
Date de réception :	11 décembre 2025
Date d'affichage :	
Date de publication :	12 décembre 2025



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

ARRÊTÉ N° DE/2025/0901 portant fermeture définitive de l'établissement d'accueil du jeune enfant 'Fraise' à Biot

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, dans ses parties législative et réglementaire, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu la loi Plein Emploi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 relative à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant et le décret modificatif 2025-304 du 1^{er} avril 2025 relatif aux autorisations de création, d'extension et de transformation des établissements d'accueil de jeunes enfants et à l'accueil dans les micro-crèches ;

Vu l'arrêté 2021-1180 du 17-12-2021 relatif à l'autorisation de création et de fonctionnement de la micro-crèche « Fraise » SAS People&Baby sise 950 avenue Roumanille à Biot 06410 ;

Vu le courrier, réceptionné le 11-12-2025, de Madame Marine FRANCOIS, responsable opérationnelle secteur Sud Est, SAS « People&Baby », informant de la fin d'activité au 01-01-2026 de la micro-crèche « Fraise » sise 950 avenue Roumanille à Biot 06330 avec proposition d'accueil des enfants sur la crèche Vanille sise à la même adresse ;

Considérant recevable la décision de fermeture définitive de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Fraise » à Biot le 01-01-2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté 2021-1180 du 17-12-2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : la SAS « People&Baby » dont le siège social est situé 9 avenue Hoche à Paris 75008 est autorisée à fermer définitivement l'établissement d'accueil du jeune enfant « Fraise » sis 950 avenue de Roumanille à Biot

ARTICLE 3 : la date effective de fermeture définitive est le 01-01-2026.

ARTICLE 4 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal 18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1, soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 5 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 6 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de la SAS « People&Baby », sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 11 décembre 2025

Pour le Président et par délégation,
L'Adjointe au directeur de l'enfance

Ophélie RAFFI-DELHOMEZ